

ADRESSE AU PEUPLE,

Sur l'usage de la liberté, & la soumission aux loix.

CHERS FRERES ET AMIS,

ÉTONNÉS de notre nouvel état, peut-être avons-nous peine à le comprendre sous tous les rapports. L'homme, débarrassé des

ſers de l'eſclavage, doute encore de ſon bonheur ; la liberté dont il jouit lui paroît un ſonge, & les ſentiments nouveaux qu'il éprouve peuvent l'égarer dans ſes démarches.

Vos Freres de la Société des Amis de la Conſtitution à Rouen, ont médité les Décrets de l'Aſſemblée Nationale ; vos travaux journaliers vous privent ſouvent de cet avantage, mais nos ſentiments pour le bien commun, ſont les mêmes, & le déſir de communiquer fraternellement avec vous, eſt le ſeul qui nous anime.

Ici les efforts de la ſcience ſont inutiles pour convaincre : pour bien juger des points importants dont nous avons à raiſonner enſemble, l'honnête homme n'a beſoin que de ſon cœur ; c'eſt ſon guide le plus sûr, & la vérité, chers Freres, eſt belle & ſimple comme la nature.

Ce doux nom de Patrie, hélas! depuis long-temps frappoit en vain nos oreilles! Ce mot autrefois, désignoit à peine le lieu de notre naissance; aujourd'hui c'est un mot sacré qui fait tressaillir tous les bons cœurs; après notre religion, il signifie ce que nous avons de plus auguste & de plus saint. Aimer la Patrie, c'est nous aimer les uns & les autres; c'est aimer ses Freres, tous enfants d'une tendre mere; c'est la secourir dans ses besoins; c'est soutenir celle qui nous protege; enfin, c'est nous aider nous-mêmes.

Des gens mal intentionnés veulent nous détourner de ces devoirs; ils sement parmi nous la terreur de leurs noirs complots; ils ignorent, sans doute, que plus les François ont à craindre, plus ils sont redoutables; que le sacrifice de nos jours n'est rien pour soutenir la cause de la Patrie, & que

nous aimons mieux mourir avec honneur, que de rentrer dans l'efclavage où nous vivions.

Ce mot heureux, CONSTITUTION, ce mot que le defpotifme avoit grand foin de nous faire méconnoître, eft aujourd'hui l'affemblage nouveau des principes du meilleur des Gouvernements; c'eft la bafe de notre conduite envers la Patrie; c'eft le lien confervateur de nos perfonnes, de nos biens, de notre honneur & de notre liberté; c'eft l'ouvrage immortel d'une affemblée d'hommes fages, choifis par la voix des Electeurs, qui font nos Repréfentants; enfin, chers Freres, c'eft l'accompliffement des defirs du meilleur & du plus vertueux des Monarques.

Cette Conftitution nous ramene au premier droit de la nature, à l'égalité; la Loi veille, le puiffant n'opprimera plus le foi-

ble ; & nous ſavons à préſent qu'il doit régner entre les ſimples Citoyens & ceux qui les gouvernent, la même tendreſſe qu'entre les enfants & les peres.

Liberté ! Quel mot ſublime ! Et depuis combien de ſiecles nous étoit-il inconnu ? Quoi, l'homme a reconquis l'heureuſe faculté de penſer, d'agir & de parler ! Quoi, l'empriſonnement n'eſt plus le prix d'un ſentiment libre ! Graces ſoient rendues au Dieu juſte & bon que nous adorons ! Mais, chers Freres, rendons-nous dignes de ſes bienfaits. Vous ſavez, comme nous, que la liberté n'eſt point la licence ; non, la liberté ne conſiſte pas à faire tout ce que l'on veut, mais à ne faire que ce que veulent les Loix, qui ſeules peuvent aſſurer l'indépendance de chaque membre de la ſociété ; & c'eſt en obſervant religieuſement les Loix, que tous les Citoyens ſont vraiment

libres. Tout ce qui tend donc à déranger cet heureux accord & cette harmonie bienfaisante, devient contraire à la Loi, & doit être réprimé par elle. Quel droit un individu auroit-il à sa protection, en se permettant de la violer à l'égard des autres ?

Voilà, chers Freres, des vérités incontestables ; voilà des vérités éternelles, & que la main de Dieu a gravées dans le cœur de tous les hommes. Les méchants qui veulent les méconnoître, sont tourmentés par le sentiment de leur conscience ; en faisant mal, ils s'étourdissent sur cette voix intérieure, qui leur reproche sans cesse leur conduite ; de là les déreglements dans la société, l'habitude des vices, & l'exemple effrayant du crime.

Qui les fait naître ces vices ? Loisiveté, cet horrible fléau des sociétés. L'homme oisif qu'un travail assidu n'a jamais su capti-

ver, indigne de vivre parmi des hommes que le travail honore, ose souvent murmurer contre la providence, & porter un œil d'envie sur les richesses de l'homme laborieux : il ne veut point adorer les éternels Décrets de la sagesse divine ; il feint d'ignorer que Dieu nous a placés sur la terre, selon les divers talents qu'il a plu à sa bonté de nous départir : alors le vice devient son élément ; la soif de l'or le tourmente ; le crime lui semble facile pour en obtenir ; il meurt dans l'opprobre, & chargé de l'indignation de ses Concitoyens.

Détournons nos regards de ces tableaux affligeants : graces au beau nom d'homme que nous avons reconquis, & à la sagesse de nos Loix sacrées, notre soumission pour elles deviendra la vertu favorite du François.

Oui, braves amis, c'est sur la Loi seule

que nous voulons fixer toute votre attention; ſans cette puiſſance tutélaire, ſans cette ſauve-garde de nos droits les plus précieux, qui pourroit ſe garantir du pouvoir que le crime exerce ſouvent ſur la vertu? Réfléchiſſons; & convenons de bonne foi, que ſans la Loi & ſon éternel empire, il n'eſt de ſûreté ni pour nos propriétés légitimes, ni même pour notre exiſtence.

N'eſt-ce pas une infraction à nos Loix? N'eſt-ce pas, ſans doute, un crime puniſſable que le brigandage qui s'exerce journellement dans les bois & dans les forêts qui nous avoiſinent, ſur-tout lorſqu'on conſidere que cinquante années ſuffiſent à peine pour réparer le mal que produit un inſtant de dévaſtation? Et quand ces bois, cette denrée précieuſe, l'aliment néceſſaire de nos ateliers & de nos manufactures, feroit une propriété commune, ne faudroit-il pas encore une Loi

qui en ordonnât l'inſtant de la coupe, & qui en réglât la diſtribution ?

Quel fruit honteux ne retire-t-on pas d'un bien illégalement acquis, & dont on ne peut jouir qu'aux dépens de ſa liberté & de ſon honneur ?

Oui, chers freres, nous ne craignons pas de vous le dire, ce qui afflige véritablement le cœur des vrais Amis de la Conſtitution, ce ſont les dangers auxquels vous expoſent ces répréhenſibles contraventions à nos Loix conſtitutives.

L'homme ſage uſe-t-il ainſi de la liberté, & de pareils écarts peuvent-ils ſe pardonner ? En plaignant les coupables, abandonnons-les à la Loi ; ils méconnoiſſent les droits ſacrés de l'homme, ce monument éternel de la raiſon; ils ſe rendent indignes de jouir du fruit des travaux de nos infatigables repréſentants.

Suivons-les dans la carriere immenſe qu'ils

ont à parcourir, à chaque inſtant vous verrez leur vaſte génie enfanter des miracles & rendre à l'homme la ſplendeur de ſa premiere origine. Jettez les yeux ſur la marche noble & ſimple qu'ils ont tracé au nouvel Ordre Judiciaire, vous y verrez d'abord des Tribunaux de famille, des Juges conciliateurs, des Tribunaux de Paix, dont le ſoin le plus précieux eſt d'écarter pour toujours de nos foyers domeſtiques le tourment, les craintes & les affreux ravages de l'ancienne chicane; par-tout vous trouverez des conſolateurs, des protecteurs contre l'iniquité, enfin des amis dans vos Juges : voilà, chers freres, voilà les fruits heureux de notre ſainte Conſtitution.

Déjà ſa douce influence ſe fait ſentir; elle s'occupe même à adoucir l'équitable ſévérité de la Loi envers le coupable : eſpérant par le triomphe de la raiſon ramener plutôt les hommes à la vertu, que par l'exemple ef-

frayant des ſupplices ; oui, chers Freres, le moment approche où la perte d'un Citoyen immolé par le glaive de la Juſtice, loin d'être un vain ſpectacle de curioſité, ſera un jour de deuil & de conſternation pour tous les gens de bien.

Un autre objet, non moins important, a fixé l'attention de l'Aſſemblée Nationale; le pauvre ne ſuccombera plus aux horreurs de la miſere ; ſes infirmités & ſes beſoins ſeront adoucis par la Nation ; le caprice, ou la généroſité du moment, ne répandront plus les froids bienfaits ; les ſecours que mérite l'homme malheureux, ſeront puiſés dans les revenus du tréſor public ; ils ſeront sûrs, parce qu'ils ſeront liés à la Conſtitution de l'Etat, & les Adminiſtrateurs ſages & éclairés que vous avez choiſis, les verſeront avec joie ſur l'infortune.

Mais ces reſſources, chers Freres, ſont

fondées sur la portion contributive que tout Citoyen doit à l'Etat, suivant ses facultés : vouloir se soustraire à une contribution aussi légitime, c'est vouloir renoncer au beau nom de François, & au plaisir si doux de soulager son semblable.

L'impôt devant être maintenant dans une juste proportion avec les dépenses publiques, vous sentez quels dangers il résulteroit pour l'Etat, s'il arrivoit qu'il ne fut pas scrupuleusement acquitté ? Nous nous exposerions à n'avoir plus ni patrie, ni liberté, ni propriété ; à perdre nos défenseurs, nos Administrateurs & nos Juges ; à nous voir privés des travaux publics, des ateliers de charité ; enfin de tous établissements utiles. Ceux qui paient à l'Etat, ont droit sans doute, à tous ces avantages ; mais quel est le droit des Citoyens qui s'y refusent?

Oui, chers Freres, frauder un droit légitime, c'eſt faire un vol à la Nation, à chaque individu, enfin c'eſt ſe voler ſoi-même.

Les loix divines & humaines ont mis au rang de nos devoirs les plus ſacrés, celui de payer l'impôt ordonné par la Nation ; rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar, ne veut dire autre choſe, ſinon de s'acquitter envers ſa Patrie. La fraude eſt donc un crime puniſſable ; le favoriſer, ou ne pas l'empêcher, c'eſt s'en rendre complice.

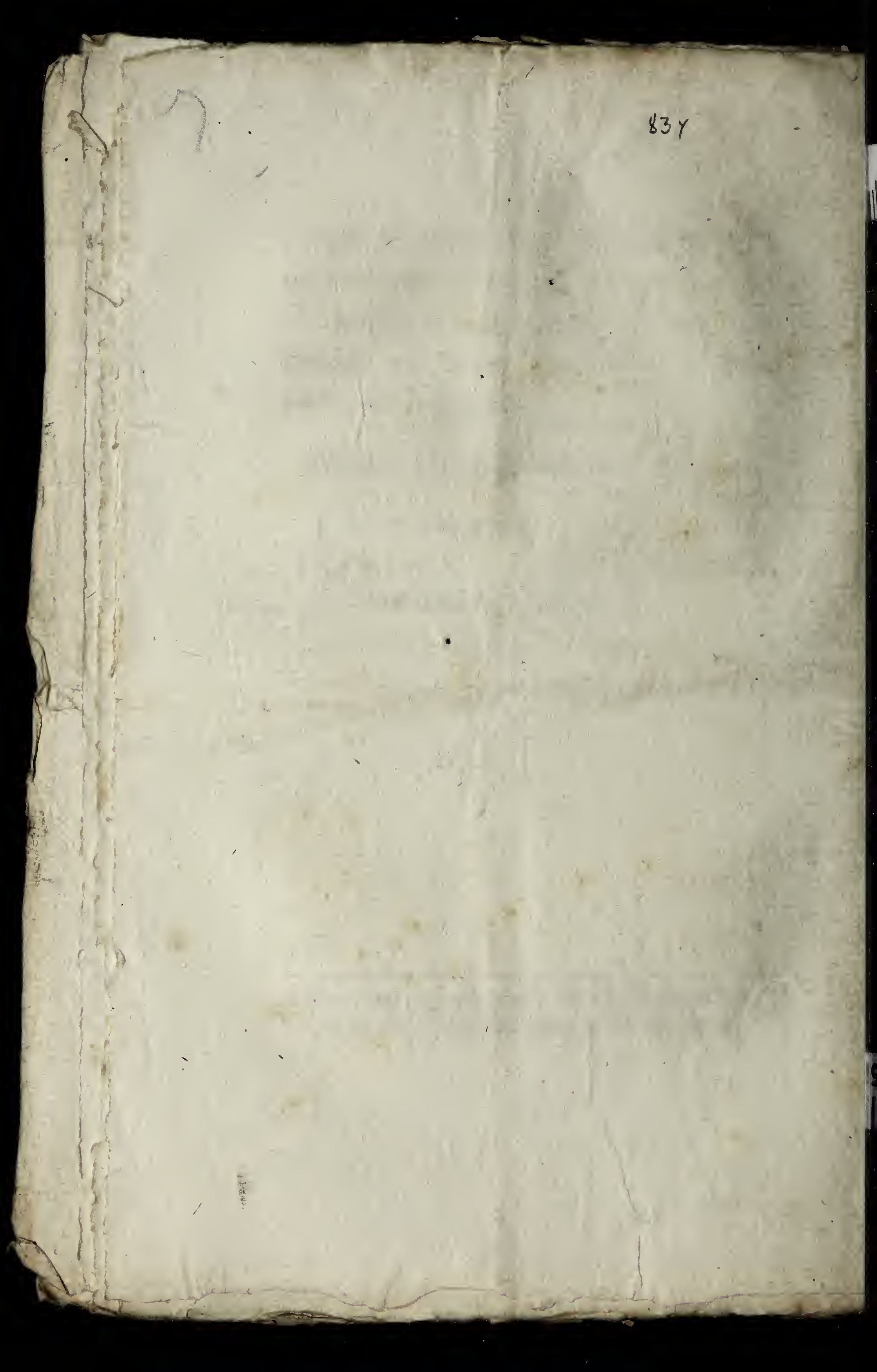
La ſoumiſſion aux loix fera notre ſalut; nous ſentirons un jour le bonheur, & les bienfaits d'une Conſtitution dont tous les peuples de la terre n'ont point encore d'exemple ; nos cœurs, comme nos intérêts, doivent ſe réunir & ſe confondre pour la maintenir dans toute ſa pureté; &

malgré les insinuations perfides de quelques mauvais Citoyens, jurons que rien ne pourra ébranler notre courage pour soutenir de toutes nos forces le grand édifice de la liberté.

Signés, DE BONNE fils, *Président*.

& { BERTRAN, PAIN, LÉON LEVAVASSEUR, } *Secrétaires*.

A Rouen. De l'Imprimerie de P. SEYER & BEHOURT, Impr. de la Société des Amis de la Constitution.


83Y